



Fiche pratique en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

LA CURATELLE SIMPLE

La curatelle simple est une **mesure juridique**



Une **mesure juridique** permet de protéger un adulte avec un handicap

Le juge des tutelles s'appelle le juge des contentieux de la protection

Le juge des tutelles décide de la mesure de protection juridique



Ma première mesure dure 5 ans

Le juge peut décider de 10 ans



Le renouvellement de ma mesure de protection dure 10 ans

Si ma situation reste la même



le juge peut décider une durée de 20 ans

Mon curateur est nommé par le juge pour :



- gérer mon argent
- me représenter pour les décisions importantes et les papiers
- m'aider quand je lui demande



Si ma situation évolue :

je peux demander à adapter ma mesure de protection



Attention

**Le juge peut décider que
Je dois faire seul certaines choses**



Ma mesure de protection me permet de faire des choses :

- seul
- avec mon curateur



➤ Ma protection

Je peux faire des choses seul

Par exemple :

- demander un rendez-vous au juge
- rencontrer mon curateur
- demander à mon curateur :

- de venir chez moi pour parler

Par exemple :

si une personne m'ennuie souvent

Je peux aussi en parler à d'autres personnes

- d'expliquer ma mesure de protection
- de m'expliquer mon projet d'accompagnement personnalisé
- de m'aider à écrire mon projet de vie pour la **MDPH**

La **MDPH** c'est la **Maison Départementale**
des **Personnes Handicapées**

- demander à changer de curateur



Attention

**Le juge est le seul à décider
pour changer de curateur**



➤ Ma vie privée

Je peux faire des choses seul

Par exemple :

- choisir mes amis
- aller où je veux
- décider pour mon enfant
- avoir des relations sexuelles

Attention : mon partenaire doit être d'accord

- recevoir tout mon courrier chez moi



Je peux décider seul

Par exemple :

- de me marier

Mon curateur m'aide pour la signature de mon mariage

Mon curateur peut s'opposer à mon mariage

- de me **pacser**

Pacser c'est signer un contrat avec son conjoint pour dire :
nous vivons ensemble sans être mariés

Le contrat s'appelle un **PACS**

PACS ça veut dire **Pacte Civil de Solidarité**

Mon curateur m'aide pour la signature du PACS

Je peux décider de rompre mon PACS seul

mais je dois avertir mon curateur

- je peux divorcer

Je peux demander à mon curateur de m'aider dans les démarches



➤ Ma vie de tous les jours

Je peux faire des choses seul :

Par exemple :

- payer toutes mes factures
- changer de travail
- m'occuper de mes papiers

Mon curateur peut m'aider si j'ai des difficultés à comprendre

- conduire ou passer mon permis de conduire
 - Je prends une assurance pour la voiture
 - Je paye mon assurance

- avoir un téléphone et internet

Je choisis :

- l'abonnement
- je signe le contrat

- partir en vacances

Je choisis et j'organise mes vacances

- avoir un animal de compagnie

Je m'occupe de mon animal de compagnie seul



➤ Mon argent

Je peux faire des choses seul

Par exemple :

- dépenser mon **argent liquide**
mon **argent liquide** c'est mes billets et mes pièces
- dépenser l'argent de mon compte à la banque
- prêter un peu d'argent liquide à un ami ou ma famille
Je dois en avoir envie
Je ne peux pas prêter mes économies
- donner de l'argent pour une bonne action
Je donne par exemple de l'argent pour la lutte contre le cancer
- recevoir chez moi mes relevés de compte pour connaître :
 - mes dépenses
Par exemple mes factures
 - mes ressources
Mes **ressources** c'est mon argent
Par exemple : mon salaire, mes aides
- demander une carte bancaire à la banque
- avoir un carnet de chèques
- prendre rendez-vous à ma banque
- faire un **testament**
Un **testament** c'est un document où j'écris
la façon de partager mes biens après ma mort
Le notaire peut m'aider à faire mon testament



Je fais des choses avec mon curateur

Par exemple :

- prêter une grosse somme d'argent à un ami ou ma famille
J'en parle avec mon curateur
- faire un prêt à la banque
Je rembourse le prêt tous les mois à la banque
- fermer mon compte courant
- faire un **contrat obsèques**
Un **contrat obsèques** sert à payer à l'avance mon enterrement
- faire une **assurance vie**
Une **assurance vie** est un contrat
Je mets des économies sur ce contrat et je nomme une personne
Cette personne aura cet argent après ma mort
- accepter un **héritage** pour moi
Un **héritage** c'est recevoir les biens d'une personne décédée

Je fais certaines choses avec mon curateur et le juge :

Par exemple :

- ouvrir un autre compte courant
- ouvrir un **compte épargne**
Un **compte épargne** sert à mettre mes économies
Je gagne de l'argent avec mes économies
- fermer un compte épargne
- changer de banque



C'est interdit de faire des choses avec mon tuteur

Par exemple :

- **être à découvert** sur mon compte bancaire
Être à découvert c'est continuer à dépenser de l'argent quand mon compte bancaire est à 0 euros
- prêter toutes mes économies à un ami



➤ Mon logement

Je peux faire des choses seul

Par exemple :

- choisir ma maison
Je dois avoir assez d'argent pour payer le loyer
- signer le contrat de location de ma maison
- choisir mes meubles et objets
Toutes les choses dans ma maison m'appartiennent
- Je prends une assurance pour ma maison
Mon curateur peut m'aider si je lui demande



Je fais certaines choses avec mon curateur et le juge :

Par exemple :

- acheter une maison
- vendre une maison



➤ Ma santé



Je prends seul les décisions qui concernent ma santé.



Mon curateur n'a pas à donner son accord.



Je peux autoriser mon curateur à connaître mon état de santé.

Sans cette autorisation les médecins ne lui disent rien

Je peux faire des choses seul

Par exemple :



- aller chez le médecin pour me faire soigner



- choisir mon médecin

- choisir une **personne de confiance en santé**



Une **personne de confiance en santé** m'accompagne

dans mes démarches médicales

Elle transmet mes volontés si je suis incapable de les exprimer

La personne doit être d'accord pour être ma personne de confiance



J'écris sur un papier le nom de ma personne de confiance avec :

- mon nom
- le nom de la personne de confiance et ses coordonnées
- la date
- nos signatures



- décider d'arrêter :

- de prendre mes médicaments
- de me soigner



Je peux en parler avec mon médecin ou ma personne de confiance





Mon médecin doit me demander mon accord pour me soigner

Le médecin doit m'expliquer mes soins

- demander à lire mon dossier médical

Mon curateur ou ma personne de confiance peuvent m'aider



- écrire mes **directives anticipées**

Les **directives anticipées** servent à dire à l'avance au médecin les choses à faire si je suis :



- très malade et
- incapable de parler



- donner mes organes après ma mort

Je peux en parler à mon curateur ou ma personne de confiance



- donner mon sang



➤ Ma citoyenneté

Je peux faire des choses seul

Par exemple :

- voter
- demander ma carte d'identité ou mon passeport
- être élu au **conseil à la vie sociale** de mon établissement
Le **conseil à la vie sociale** est une réunion pour parler de l'établissement



- être **administrateur** de mon association

Un **administrateur** aide l'association à prendre des décisions



- porter plainte

Par exemple si je me fais voler mes affaires

Je peux demander à mon curateur de venir avec moi
au commissariat de police ou à la gendarmerie



La loi m'interdit même avec mon curateur :

- d'être élu aux élections politiques
- d'être **juré** au tribunal

Un **juré** c'est un groupe de personnes

Ces personnes sont nommées

pour assister au procès d'un criminel

Le juré aide le juge à prendre une décision

C'est interdit pour moi car je suis sous curatelle



➤ Les aides et contacts

J'ai un problème ou je veux des informations :

- j'appelle le numéro gratuit :
→ 0806 80 20 20



La DREETS remercie les personnes de l'ESAT Malécot de Lille Fives
Elles ont participé activement à la rédaction de ce document FALC

« © Logo européen du Facile-à-Lire : Inclusion Europe.
Plus d'information sur www.inclusion-europe.org »



Ce support a été créé en FALC grâce au partenariat de :

